

Règlement, de s'en tenir autant que possible à l'amendement dont nous sommes saisis. Bien entendu, cela s'applique de façon générale, à tous les députés, et c'est dans l'intérêt de nos délibérations que tous observent cette règle fondamentale.

**M. Woolliams:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si j'ai soulevé cette question, c'est parce que cet amendement est d'une importance fondamentale pour les droits civils des Canadiens. A quoi me sert-il de faire un discours ce soir si le gouvernement refuse d'écouter? Les ministériels se réfugient dans leurs bureaux et refusent d'entendre les témoignages que nous présentons sur les dangers du bill. Je puis vous l'expliquer très simplement. Lorsque j'étais encore un jeune homme, j'ai eu tôt fait d'apprendre quelque chose. J'ai appris que si vous faites de l'œil à une jolie jeune fille et qu'elle ne vous regarde pas, vous perdez votre temps. Nous perdons peut-être notre temps en prononçant des discours devant des banquettes vides. Les députés ministériels manquent à leurs responsabilités en s'absentant ce soir pendant le débat sur une mesure de l'importance de celle-ci. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que je n'enfrains nullement les règles par mes propos. Ce sont les députés d'en face qui constituent l'exécutif et c'est à eux qu'incombe la responsabilité de ce bill. Qui l'a proposé? Ce n'est pas le parti conservateur, ni le NPD, ni les Créditistes. C'est le parti libéral.

**Des voix:** Bravo, bravo.

**M. Woolliams:** Les membres de ce parti devraient être présents pour entendre les arguments et les propositions d'amendements tendant à protéger les minorités, les majorités et les groupes ethniques du Canada. En étant absents, ils manquent à leurs responsabilités. Je crois avoir bien défendu ma thèse au sujet de cet amendement et il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur...

**M. Paproski:** En voilà un autre.

**M. Lewis:**... Je veux commenter l'amendement au bill dont nous sommes saisis. Je tiens à dire que les députés ont beau jeu de répéter sur tous les tons qu'ils appuient le principe directeur de ce projet de loi, puis d'évoquer les moyens grâce auxquels ils rendront ce bill inacceptable à l'esprit et au cœur de nos concitoyens.

**M. Paproski:** Le sauveur a parlé.

**M. Lewis:** Les honorables députés ont fait des observations nombreuses et variées.

[M. l'Orateur suppléant.]

**M. Paproski:** Pourquoi ne cédez-vous pas la place à un autre?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je dois rappeler à la Chambre que lorsqu'un député a la parole, on devrait lui épargner des interruptions répétées. Si nous observions cette règle, tous en bénéficieraient.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que je ne me formalise point des interruptions de mes collègues. Que de dards ne nous a-t-on pas décochés pour avoir affiché ouvertement notre foi en l'avenir du pays et pour avoir crié tout haut qu'il faut détruire un mal qui hante la nation depuis des années! J'ai l'intention de parler des dispositions grâce auxquelles le bill pourra se traduire dans les faits et servir les intérêts des Canadiens. Peu importe que les députés ministériels, le député de Cardigan (M. McQuaid) ou quiconque d'autre soient d'accord ou pas.

Un orateur a parlé avec abondance, en songeant à moi sans doute, du principe de droit. J'aimerais préciser que j'ai pratiqué le droit pendant plusieurs années; je ne suis pas le meilleur avocat qui soit, mais j'ai tout de même quelque connaissance des lois, de la philosophie du droit et je connais la jurisprudence. Je puis affirmer, comme légiste, que le principe de droit ne joue pas uniquement dans le prétoire et que les preuves recueillies selon certaines règles ne sont pas les seules acceptées par les tribunaux des pays démocratiques.

Les membres du parti conservateur considèrent avec horreur la disposition de l'article 30 selon laquelle le commissaire peut recevoir des témoignages, que les dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire. Qu'il me soit permis de leur dire que nos statuts renferment littéralement des douzaines de lois, fédérales ou provinciales, contenant cette disposition, à l'instar des lois de la Grande-Bretagne, berceau de notre démocratie, qu'elles aient trait au Conseil des relations ouvrières ou à quelque autre conseil. Le député de Simcoe-Nord) (M. Rynard) prétend que je me trompe. Je me permettrai de lui dire...

**M. Rynard:** J'ai simplement dit que deux mauvaises lois n'en font pas une bonne.

**M. Lewis:** Permettez que je l'informe que les lois de l'Ontario—et c'est la même chose dans n'importe quelle autre province, j'en suis sûr—qui a mis sur pied son organisme professionnel particulier—si je me rappelle bien, et je m'en souviens puisque j'ai com-